

II

*Le Ministre des Affaires étrangères du Honduras au Chargé d'Affaires a.i.  
du Canada*

(traduction)

Tegucigalpa, D.C. Le 27 février 1974

N° 464

MADAME,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre aimable Note N° 21 du 20 novembre 1973, dans laquelle vous proposez que nos deux Gouvernements concluent un accord concernant l'octroi aux radioamateurs de l'un ou l'autre pays de l'autorisation réciproque d'exploiter leurs postes émetteurs respectifs dans l'autre pays pendant leur séjour dans ce pays, en conformité avec les conditions formulées dans la Note de Votre Excellence.

En réponse, je suis heureux de faire savoir à Votre Excellence que j'accepte que votre Note et la présente réponse constituent entre nos deux Gouvernements un accord à observer conformément aux conditions acceptées et qui entrera en vigueur quinze jours après la date de réception de la présente Note: l'Accord pourra être dénoncé n'importe quand par l'un ou l'autre Gouvernement moyennant préavis écrit de soixante jours.

Veillez agréer, Madame, les assurances de ma très haute considération.

*Ministre des Affaires étrangères*  
CÉSAR A. BATRES

Hélène Simard,  
Chargé d'Affaires a.i.,  
San José, Costa Rica.